



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-052

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2022-04-12-00010 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-11 portant transfert des LHSS gérés par l'association LE PONT du site du Creusot sur le site des LAM de Montceau les Mines (3 pages) Page 4
- BFC-2022-04-27-00001 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-12 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par les VIH 1 et 2 et de l'infection par le VHC pour le CAARUD et le CSAPA gérés par l'AAF 70 (3 pages) Page 8
- BFC-2022-05-03-00003 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-14 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD 25 géré par l'association AIDES (2 pages) Page 12
- BFC-2022-05-03-00004 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-15 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD 58 géré par l'association AIDES (2 pages) Page 15
- BFC-2022-05-03-00005 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-16 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VHB pour le CAARUD58 géré par l'association AIDES (2 pages) Page 18
- BFC-2022-05-03-00002 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE:2022-13 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VHB pour le CAARUD 58 géré par l'association AIDES (2 pages) Page 21

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

- BFC-2022-05-02-00001 - Décision du DI des douanes portant délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive (2 pages) Page 24
- BFC-2022-05-02-00002 - Décision portant subdélégation de signature Direction Interrégionale des douanes et des droits indirects (2 pages) Page 27

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

- BFC-2022-05-03-00001 - Arrêté habilitations aide alimentaire 2022 2025 (2 pages) Page 30

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

- BFC-2022-04-28-00002 - Arrêté n°2022/STM/AFTRAL applicable à compter du 1er juillet 2022 publié sous le [REDACTED] relatif à l'agrément du Centre de formation AFTRAL LONGVIC pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (3 pages) Page 33

BFC-2022-04-28-00003 - Arrêté n°2022/STM/AFTRAL applicable à compter du 1er juillet 2022 publié sous le [REDACTED] relatif à l'agrément du Centre de formation AFTRAL LONGVIC pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur (3 pages)

Page 37

Rectorat /

BFC-2022-04-15-00007 - Subdélégation de signature du 15 avril 2022-
Recteur Pierre N GAHANE - agents DEC (9 pages)

Page 41

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-04-29-00005 - RABFC Arrêté n° 2022-029 de subdélégation RRA
DASEN 21 29 avril 2022 (2 pages)

Page 51

BFC-2022-04-29-00004 - RABFC n°2022-028 Arrêté de subdélégation RRA
DSDEN 90 29 avril 2022 (2 pages)

Page 54

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-12-00010

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-11 portant
transfert des LHSS gérés par l'association LE
PONT du site du Creusot sur le site des LAM de
Montceau les Mines

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2022-11

**Portant transfert des LHSS gérés par l'association LE PONT du site du Creusot
sur le site des LAM de Montceau-les-Mines**

FINESS ET : 71 001 351 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;
- Vu le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) et « Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) » ;
- Vu le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu la décision ARS BFC/SG/2022-015 en date du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté ARS/DSP/DPS/209-2011 du 29 août 2011 autorisant l'association Le Pont à créer 6 lits halte soins santé au Creusot ;
- Vu l'arrêté DSP/DPS/209-2011 du 29 août 2011 autorisant l'association LE PONT à créer et à faire fonctionner 6 Lits Halte Soins Santé adossés au CHRS situé 5 rue de la marne au Creusot et géré par l'association LE PONT ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-61 du 12 octobre 2021 autorisant l'association LE PONT à créer 2 Lits Halte Soins Santé supplémentaires sur le site du Creusot portant sa capacité totale à 8 places de LHSS ;
- Vu le courrier de l'association LE PONT en date du 3 mars 2022 relatif au transfert des LHSS du Creusot au sein de l'établissement des LAM situés à Montceau-les-Mines ;

CONSIDERANT que le transfert demandé permettra une mutualisation de moyens et ressources et s'inscrit dans une perspective d'améliorer la qualité de la prise en charge des personnes accueillies au sein des LHSS ;

CONSIDERANT que le transfert demandé n'impactera pas l'offre médico-sociale sur un territoire au profit d'un autre

ARRETE :

Article 1 :

Les places des lits halte soins santé (LHSS) situées 5 rue de la Marne au CREUSOT sont transférées au sein de l'établissement des LAM installé sur le site du CH de Montceau les Mines – Galuzot – BP 189 – 71307 MONTCEAU LES MINES Cedex à compter du 1^{er} janvier 2022. Les structures LHSS et LAM sont gérées par l'association LE PONT.

Article 2 :

Le transfert des LHSS est sans incidence sur la durée de validité de l'autorisation initiale délivrée le 29 août 2011.

Son renouvellement total ou partiel, est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Ces changements seront répertoriés dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
71 000 059 7	Association LE PONT
Adresse	80 rue de Lyon 71000 MACON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
71 001 351 7	LHSS Montceau
Adresse (nouvelle adresse)	Galuzot – BP 189 71307 MONTCEAU LES MINES Cedex

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	8

.../...

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313.-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

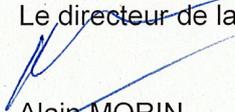
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 avril 2022

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-27-00001

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-12 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par les VIH 1 et 2 et de l'infection par le VHC pour le CAARUD et le CSAPA gérés par l'AAF 70



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-12 du 27 avril 2022

portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les VIH 1 et 2 et de l'infection par le VHC pour le CAARUD et le CSAPA gérés par l'AAF 70

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 25 avril 2022 par l'AAF BFC pour les établissements gérés par l'AAF 70 ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) des infections VIH 1 et 2 et VHC est accordée aux établissements suivants gérés par l'Association Addictions France (AAF) de Haute-Saône :

- **Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) [FINESS 70 000 427 8]**
- **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) [FINESS 70 000 323 9]**

.../...

Les tests seront réalisés dans :

- le local fixe du CSAPA – 27 avenue Aristide Briand à VESOUL (70000) et sur les sites de GRAY et LUXEUIL LES BAINS
- les consultations avancées auprès des publics en grande précarité (CHRS... et en milieu rural)
- le cadre des Consultations Jeunes Consommateurs de VESOUL, GRAY et LUXEUIL LES BAINS
- le cadre des activités mobiles du CAARUD

Les lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un autre établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

Article 2 : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

Article 3 : La liste des personnels habilités à réaliser les TROD est annexée au présent arrêté. La directrice de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ANNEXE

**à l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-12 du 27 avril 2022
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par
utilisation de TROD des infections par les VIH 1 et 2 et VHC
pour le CAARUD et le CSAPA gérés par l'Association Addictions France 70**

◆ Liste des personnes salariées du CSAPA et du CAARUD gérés par l'AAF 70 ayant suivi une formation, à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique VIH et VHC, par l'Association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*).

Pouvant réaliser des TROD VIH et VHC :

- Laëtitia GARRIGUES
- Joséphine LOPES RODRIGUEZ
- Violette ROBIN

Arrêté 2022-12 du 27 avril 2022 – TROD VIH 1 et 2 et VHC – CSAPA et CAARUD – AAF 70

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-03-00003

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-14 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD 25 géré par l'association AIDES



Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-14 du 3 mai 2022

portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2016-35 du 12 décembre 2016 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-38 du 9 juillet 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VIH pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-40 du 9 juillet 2018 modifiant l'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-10 du 7 mars 2022 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation de TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES ;
- VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 27 avril 2022 par l'association AIDES ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : La mise à jour de la liste du personnel salarié du CAARUD 25 géré par AIDES ayant suivi une formation dispensée par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*), à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections par le VIH 1 et 2 et VHC.

- Hakim KESSAB salarié

Article 2 : Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-03-00004

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-15 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD 58 géré par l'association AIDES

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-15 du 3 mai 2022

portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-39 du 9 juillet 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-09 du 7 mars 2022 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES ;
- VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 27 avril 2022 par l'association AIDES ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : La mise à jour de la liste du personnel salarié du CAARUD 58 géré par AIDES ayant suivi une formation dispensée par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*), à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections par le VIH 1 et 2 et VHC.

- Mélodie MBENOUN salariée

Article 2 : Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-03-00005

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-16 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VHB pour le CAARUD58 géré par l'association AIDES

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-16 du 3 mai 2022
portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des tests rapides d'orientation
diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB pour le CAARUD de la Nièvre géré par
l'association AIDES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-08 du 7 mars 2022 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES ;
- Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 23 août 2021 par l'association AIDES ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : La mise à jour de la liste du personnel salarié du CAARUD 58 géré par AIDES ayant suivi une formation dispensée par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*), à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VHB.

- Mélodie MBENOUN salariée

Article 2 : Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

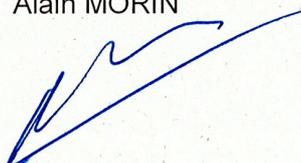
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-03-00002

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE:2022-13 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VHB pour le CAARUD 58 géré par l'association AIDES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-13 du 3 mai 2022

portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-07 du 7 mars 2022 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHB pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES ;
- VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 27 avril 2022 par l'association AIDES ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : La mise à jour de la liste du personnel salarié du CAARUD 25 géré par AIDES ayant suivi une formation dispensée par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*), à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections par le VHB.

- Hakim KESSAB salarié

Article 2 : Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

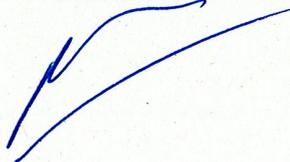
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2022-05-02-00001

Décision du DI des douanes portant délégation
de signature des pouvoirs de représentation en
justice en matière répressive

Dijon, le 2 mai 2022

Décision n° 2022/3
du directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

portant **délégation de signature**

des pouvoirs de représentation en justice
en matière répressive

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bourgogne Franche-Comté Centre Val-de-Loire



Gilbert BELTRAN

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

6, rue Nicolas Berthot 21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : G. Cazal-Castanier
Tél. : 09 70 27 63 25

Télécopie :
Courriel : ghislaine.cazal@douane.finances.gouv.fr

Annexe

Liste des agents de catégorie A recevant délégation permanente au sein de la DI de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

Déléataires	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. David CUGNETTI	Directeur régional
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
Mme Sylvie DENIS	Directrice régionale
M. Abdelhafid EL FASSI	Chef de POC
M. Thibaud MALIN (<i>à compter du 01/07/2022</i>)	Chef de PAE
M. Pierre GROCHOWICKI (<i>agent Paris-Spécial</i>)	Chef de PAE <i>par intérim</i>

Direction régionale de Besançon	
M. Bruno LIGIOT	Directeur régional
M. Michel HERRIOT	Chef de POC
Mme Yasmina POMATHIOS	Cheffe de PAE

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2022-05-02-00002

Décision portant subdélégation de signature
Direction Interrégionale des douanes et des
droits indirects

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 3 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Gilbert BELTRAN en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} février 2022.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 22-26 BAG du 25 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Gilbert BELTRAN, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Florent NOURIAN, adjoint interrégional à compter du 1^{er} avril 2022.

Mme Laurence VERCRUYSSSEN, cheffe du pôle PMR.

M. Géraud PATE, chef du pôle RH.

Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, cheffe du pôle PPCI.

Mme Pascale PAINEAU, adjointe au chef du pôle RH.

M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle PMR.

M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle PMR.

M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle PMR.

M. Olivier FURT, rédacteur au pôle PMR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Gilbert BELTRAN, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE titulaire (*à compter du 1^{er} juillet 2022*).
- M. Pierre GROCHOWICKI (*Paris Spécial*), chef du PAE par intérim (*jusqu'à l'affectation de M. MALIN*).
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Bruno LIGIOT, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Michel HERRIOT, chef du POC.
- Mme Yasmina POMATHIOS, cheffe du PAE.
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

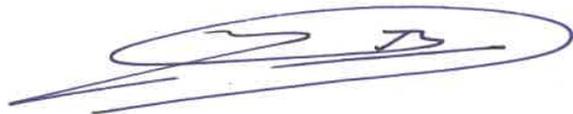
Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 2 mai 2022.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Centre-Val de Loire



Gilbert BELTRAN

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-05-03-00001

Arrêté habilitations aide alimentaire 2022 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ n° 2022-005-SOCIAL

fixant la liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien Sudry, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté n° 2021-004-SOCIAL du 28 janvier 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Centre Georges François Leclerc	77820427100010	1 rue du Professeur Marion / BP 77980	21079	Dijon cedex
Sourire solidarité Belfort	90275894500015	13 rue Edouard Herriot	90000	Belfort

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 4

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

Patrick Sallès
Directeur Régional Adjoint
Responsable Pôle EECS



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-28-00002

Arrêté n°2022/STM/AFTRAL applicable à compter du 1er juillet 2022 publié sous le
relatif à l'agrément du Centre de formation
AFTRAL LONGVIC pour l'organisation des
formations et des examens permettant
l'obtention de l'attestation de capacité
professionnelle en transport routier léger de
marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté n°2022/STM/AFTRAL applicable à compter du 1er juillet 2022 publié sous le
relatif à l'agrément du Centre de formation AFTRAL LONGVIC pour l'organisation
des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité
professionnelle en transport routier léger de marchandises**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 25 mai 2012 ;

Vu le code des transports, notamment les articles R. 3211-36 et R. 3211-40 ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 21-71 BAG du 25 mars 2021 publié au RAA BFC 2021-034 du 25 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement n° BFC-2022-04-01-00001 du 1er avril 2022 publié au RAA BFC 2022-041 du 1er avril 2022, portant délégation de signature ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 avril 2022 par :

**AFTRAL
Siège social
17 rue de l'Ingénieur BERTIN
21 600 LONGVIC
Siret n°305 405 045 00520**

Et après instruction par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément, pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises dans les conditions des textes visés ci-dessus, est accordé au centre de formation AFTRAL sise 17 rue de l'Ingénieur BERTIN à LONGVIC représentée par la responsable de centre, Mme Sylvie NICOLAS.

Cet agrément autorise le centre de formation AFTRAL a dispensé ses formations en présentiel, en 100% e-learning et en e-learning tutoré avec regroupement en centre via des outils pédagogiques adaptés et présentés dans le dossier de demande d'agrément.

Article 2 :

La responsable de centre, par le présent arrêté, s'engage à transmettre à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :

- un bilan annuel des formations et des examens réalisés faisant notamment apparaître les résultats, les taux de réussite et d'échec des stagiaires, le nombre de candidats se présentant à l'examen après un échec, le nombre de recours. Les résultats devront dissocier les candidats ayant préalablement suivi la formation dans le centre de formation et d'examen, ceux s'étant présentés après un premier échec ou un deuxième échec après avoir suivi la formation dans le même centre ou dans un autre centre et ceux s'étant présentés en bénéficiant d'une dispense de formation ;
- chaque année, au moins deux mois à l'avance avant le début de l'année suivante, le calendriers des dates et des lieux de formations et d'examens ;
- chaque année, un dossier d'actualisation comprenant notamment le barème actualisé des prestations en termes de formation et d'examen.

Article 3 :

La responsable de centre informe la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté de toute modification de calendrier, et ce a minima deux semaines avant le début de la session concernée.

Article 4 :

La responsable de centre, par le présent arrêté, s'engage à autoriser, sans préavis, les agents habilités de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation.

Article 5 :

La responsable de centre, par le présent arrêté, s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en oeuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et/ou matériels. En cas non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non-conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 6 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Il entre en vigueur à compter du 1er juillet 2022 et ce, jusqu'au 1er juillet 2027.

Article 7 :

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. Le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Besançon le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Région,
Par délégation, pour le Directeur,
La Cheffe du Département Régulation
des Transports,


Laetitia JANSON

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-28-00003

Arrêté n°2022/STM/AFTRAL applicable à compter du 1er juillet 2022 publié sous le

relatif à l'agrément du Centre de formation AFTRAL LONGVIC pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté n°2022/STM/AFTRAL applicable à compter du 1er juillet 2022 publié sous le
relatif à l'agrément du Centre de formation AFTRAL LONGVIC pour l'organisation
des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité
professionnelle en transport routier léger de personnes avec des véhicules
n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 25 mai 2012 ;

Vu le code des transports, notamment les articles R. 3113-35 et R. 3113-39 ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 21-71 BAG du 25 mars 2021 publié au RAA BFC 2021-034 du 25 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement n° BFC-2022-04-01-00001 du 1er avril 2022 publié au RAA BFC 2022-041 du 1er avril 2022, portant délégation de signature ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 avril 2022 par :

**AFTRAL
Siège social
17 rue de l'Ingénieur BERTIN
21 600 LONGVIC
Siret n°305 405 045 00520**

Et après instruction par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément, pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur dans les conditions des textes visés ci-dessus, est accordé au centre de formation AFTRAL sise 17 rue de l'Ingénieur BERTIN à LONGVIC représentée par la responsable de centre, Mme Sylvie NICOLAS.

Cet agrément autorise le centre de formation AFTRAL a dispensé ses formations en présentiel, en 100% e-learning et en e-learning tutoré avec regroupement en centre via des outils pédagogiques adaptés et présentés dans le dossier de demande d'agrément.

Article 2 :

La responsable de centre, par le présent arrêté, s'engage à transmettre à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :

- un bilan annuel des formations et des examens réalisés faisant notamment apparaître les résultats, les taux de réussite et d'échec des stagiaires, le nombre de candidats se présentant à l'examen après un échec, le nombre de recours. Les résultats devront dissocier les candidats ayant préalablement suivi la formation dans le centre de formation et d'examen, ceux s'étant présentés après un premier échec ou un deuxième échec après avoir suivi la formation dans le même centre ou dans un autre centre et ceux s'étant présentés en bénéficiant d'une dispense de formation ;

- chaque année, au moins deux mois à l'avance avant le début de l'année suivante, le calendriers des dates et des lieux de formations et d'examens ;

- chaque année, un dossier d'actualisation comprenant notamment le barème actualisé des prestations en termes de formation et d'examen.

Article 3 :

La responsable de centre informe la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté de toute modification de calendrier, et ce a minima deux semaines avant le début de la session concernée.

Article 4 :

La responsable de centre, par le présent arrêté, s'engage à autoriser, sans préavis, les agents habilités de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation.

Article 5 :

La responsable de centre, par le présent arrêté, s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en oeuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et/ou matériels. En cas non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non-conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 6 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Il entre en vigueur à compter du 1er juillet 2022 et ce, jusqu'au 1er juillet 2027.

Article 7 :

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. Le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Besançon le 28 avril 2022

Pour le Préfet de Région,
Par délégation, pour le Directeur,
La Cheffe du Département Régulation
des Transports,

Laëtitia JANSON



Rectorat

BFC-2022-04-15-00007

Subdélégation de signature du 15 avril 2022-
Recteur Pierre N GAHANE - agents DEC



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Examens et Concours

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2021 nommant monsieur Laurent BARON-LORNAGE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 25 mars 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1: : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Examens et Concours

Laurent BARON-LORNAGE, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les expressions de besoin, le service fait et les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des examens et concours académiques ou départementaux relevant des budgets

opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Pierre ANTOINE, attaché d'administration à la division des examens et concours, chef du bureau DEC4, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Rudy AGOSTINI, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Stéphane AUGENDRE, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Hanane BENYAHIA, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Cindy BERNARDOT, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laetitia BIEVRE MARZOUGUI, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Pascale CHABAUD adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Virginie CHALET, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Romain CHÉHADÉ, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Julien CLERGET, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Magali DAL MOLIN, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC5 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Stéphane DAMIENS, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Florence DESNOYER adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Chantal EL MJIDI RUFFEZ attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe de la cellule DEC6 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Line ESTEVE secrétaire d'administration à la division des examens et concours, cheffe de la cellule DEC6 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vincent FOLTIER, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Nicolas FRAU, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Carine GABORET LAUSSEUR, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laurène GIRARD, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Malik GUERS, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Alissa GUILLIEN, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Fatima HASNAOUI, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Thomas LACROIX, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Catherine LASOTA, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Véronique LEBEAU, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laetitia LEBLANC, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Fabien LEMAITRE, attaché d'administration à la division des examens et concours, Chef de la DEC1 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Catherine LEVASSEUR, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Marie-Pierre LLAMAS, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Karine MAESTRONI, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Olivia MAINO, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Yolande MAMECIER, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, Cheffe de la DEC3 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Marion MONNY, agente contractuelle à la division des examens et concours, responsable gestion intégrée RGI à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Fabienne MICHEA, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Ghislaine MIGNOT adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Alexandra MINNI adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Sébastien MISSET, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Frédérique MOLEY, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Anne-Laure MORIS, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laurence MOREAU, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laurine MOREL, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Lucie NOLET, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Marielle PAUTHENET secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Muriel PIOCHE, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Yoann RAINAT, secrétaire administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Marie-Laurence STROHÉKER, attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC2, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Florence TISSOT, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Guillaume VAILLAUT, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 avril 2022

Le recteur

Pierre N GAHANE

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-04-29-00005

RABFC Arrêté n° 2022-029 de subdélégation RRA
DASEN 21 29 avril 2022

Arrêté N°2022 - 029 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national et notamment les articles R 121-33 à R 121-35 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Pascale COQ, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 nommant Mme Colette JEHANNO, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté 2022-013 du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or – Service départemental jeunesse, engagement et sports.

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature pour l'exercice des compétences citées aux articles 1 et 3 de l'arrêté susvisé dans le champ des compétences jeunesse, engagement et sports et notamment :

- En matière de sport, les actes relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives et notamment :
 - Déclaration des éducateurs sportifs ;
 - Injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif rémunéré ou bénévole et les fonctions d'exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives (régime d'incapacité) ;
 - Déclaration des personnes titulaires du B.N.S.S.A souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire :
 - Les actes relatifs au volontariat associatif et aux décisions d'agrément au titre de l'engagement de service civique ;
 - Les conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux.

- Les actes relatifs aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et notamment :
 - Gestion des déclarations et des autorisations d'accueil collectif de mineurs.

- En matière de vie associative :
 - La convocation et le secrétariat du collège départemental consultatif pour le fonds de développement de la vie associative ;
 - L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive ;
 - L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives.

aux agents désignés ci-après :

- Madame Pascale COQ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Côte-d'Or ;
- Madame Colette JEHANNO secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or ;
- Monsieur Arnaud CRIARD, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Côte-d'Or.

En l'absence de Mme COQ, de Mme JEHANNO et de M. CRIARD, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Laurent DAILLEZ, dans le champ des activités de jeunesse, d'engagement et de vie associative ;
- Madame Noémie ROBLIN, dans le champ des activités physiques et sportives.

Article 2 :

L'arrêté n°2021-061 du 24 août 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Côte d'Or.

Fait à Besançon, le 29 avril 2022
 Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
 Préfet de Côte-d'Or
 La Rectrice de région académique
 De Bourgogne-Franche-Comté,
 Rectrice de l'académie de Besançon,
 Chancelière des universités,


 Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-04-29-00004

RABFC n°2022-028 Arrêté de subdélégation RRA
DSDEN 90 29 avril 2022

Arrêté N°2022-028 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI Nathalie ;

VU le décret du 9 août 2021 nommant Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 nommant Mme Florence BERNARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2022-04-04-00003 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 2021-070 du 15 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°90-2022-04-04-00003 du 4 avril 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, subdélégation de signature est donnée à Madame Florence BERNARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI et de Mme Florence BERNARD, subdélégation de signature est donnée à M. Jonas MELODRAMA, conseiller d'animation sportive ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de Mme Florence BERNARD et de M. Jonas MELODRAMA, subdélégation de signature est donnée à Mme Estelle MENISSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de Mme Florence BERNARD, de M. Jonas MELODRAMA et de Mme Estelle MENISSIER, subdélégation de signature est donnée à M. Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de Mme Florence BERNARD, de M. Jonas MELODRAMA, de Mme Estelle MENISSIER et de M. Michel GUEDOT, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure MILLIET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de Mme Florence BERNARD, de M. Jonas MELODRAMA, de Mme Estelle MENISSIER, de M. Michel GUEDOT et de Mme Marie-Laure MILLIET, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe HERBELE, conseiller d'animation sportive.

Article 2 :

L'arrêté n° 2021-070 du 15 novembre 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 29 avril 2022
Pour le préfet du Territoire de Belfort,
La Rectrice de région académique
De Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,


Nathalie ALBERT-MORETTI